ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 68665

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les disparités qui existent entre les horaires des différents enseignants exerçant en SEGPA et en EREA en fonction de leur statut. Alors que les maîtres de l'enseignement professionnel ont vu leur horaire ramené de 23 heures à 18 heures par semaine l'an dernier, les professeurs des écoles et les instituteurs exerçant dans ces sections restent soumis à un horaire heddomadaire de 23 heures. Ces disparités semblant injustifiées, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'harmoniser l'horaire hebdomadaire des enseignants de l'enseignement adapté et à quelle échéance cette harmonisation est susceptible d'intervenir.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, les enseignants spécialisés exerçant dans les sections d'enseignement général et professionnels adapté (SEGPA) des collèges et dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) bénéficient, cependant, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures sont rémunérées en heures supplémentaires. La rénovation des SEGPA se poursuit conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. Dans le cadre des orientations sur l'avenir du collège, le ministre de l'éducation nationale a confirmé la mission assignée aux SEGPA. Il entend que leur intégration au sein des collèges soit poursuivie et améliorée. Au regard de ces ambitions, la situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait l'objet d'un examen attentif.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Lenoir
Circonscription : Orne (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68665
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6410

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE68665

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 313